

## Infrastructures sportives

Afin de combler le manque en infrastructures de haut niveau, de rénover les infrastructures sportives existantes et d'assurer un investissement dans les zones sous-équipées, le Gouvernement, en juillet 2000, a opté pour le mécanisme de financement alternatif des infrastructures sportives subsidiées pour lesquelles l'intervention régionale présumée est supérieure à 1,240 million d'euros.

Les règles arrêtées en matière d'octroi de subvention à certains investissements en matière d'infrastructures sportives sont d'application. Trois étapes sont à distinguer l'accord de principe sur base de l'avant-projet, la promesse ferme de subvention sur base du projet d'investissement et rectification du montant de la subvention sur base du dossier d'attribution des marchés. Le taux de subventionnement est de 60 %.

La sélection des projets dans le cadre du financement alternatif est faite par le Gouvernement sur base d'un rapport établi par l'administration compétente.

Certains critères spécifiques ont été déterminés pour les projets bénéficiaires du financement alternatif comme la capacité financière du demandeur à assumer le coût de l'investissement et sa capacité à prendre en charge les frais récurrents inhérents au fonctionnement des installations une fois construites. Ces derniers font l'objet d'un examen par les services extérieurs de la Direction générale des pouvoirs locaux et le cas échéant par le Centre régional d'aide aux communes si la commune est sous plan de gestion.

Les communes, provinces et intercommunales peuvent prétendre au financement alternatif des infrastructures sportives. Une modification décrétole est en cours actuellement afin de permettre aux régies communales autonomes de participer à ce type de financement.

Actuellement, treize dossiers sont en cours d'exécution pour un montant total de subsides d'environ 62,185 millions d'euros.

Une enveloppe de 25 millions d'euros a été réservée au programme 2006 pour, d'une part la rénovation et la modernisation des équipements et, d'autre part, l'investissement dans les zones sous-équipées. Dix-sept dossiers répartis entre les provinces wallonnes ont été retenus pour moitié en rénovation et l'autre en nouveaux investissements. Alors que les travaux devaient être entamés avant le 31 décembre 2006, le Gouvernement a décidé de postposer la date au 30 juin 2007.